



Diocèse d'Edmundston

Évêché, 60, rue René-Bouchard, Edmundston, NB E3V 3K1
Téléphone: (506) 735-5578 Courriel : diocese@nbnet.nb.ca
Télécopieur: (506) 735-4271 Site : www.diocese-edmundston.ca

Le 9 octobre 2020

COMMUNIQUÉ

Aux curés et aux administrateurs

Comme vous le savez, le premier ministre Blaine Higgs a annoncé hier de nouvelles mesures sanitaires afin de contenir la dernière vague pandémique qui affecte actuellement notre province. Ces mesures sont effectives dès aujourd'hui.

Afin de nous conformer à ces nouvelles directives gouvernementales, voici les mesures additionnelles qui s'ajoutent à notre protocole déjà en vigueur dans nos paroisses :

- Toute personne se présentant à l'église devra dorénavant porter obligatoirement un masque sinon elle ne peut y entrer. **Ce masque devra être porté tout au long de la célébration eucharistique.**
- Par courtoisie et pour éviter les déceptions, il serait bon que chaque église soit pourvue d'un certain nombre de masques à usage unique offerts aux fidèles ayant oublié d'en apporter un ou qui ignorent cette nouvelle directive.
- Ce masque devra être porté chaque fois que la personne circule dans l'église (soit en se rendant à son banc, en allant communier et en sortant de l'église).
- Il faut porter un masque complet. La visière transparente portée par certains ministres de communion ou des bénévoles à l'accueil n'est plus admissible.
- Les personnes qui fréquentent les églises ou les lieux de culte devront porter un masque. L'exigence de maintenir une distance physique de deux mètres s'applique toujours. Un interprète ou un officiant qui exécute des activités qui demandent une vocalisation (comme parler ou chanter) lors d'un rassemblement religieux, d'un mariage, de funérailles, d'une activité sociale, etc. est exempté du port du masque, mais cette personne doit se tenir à au moins quatre mètres des autres pendant sa performance. Les paroissiens doivent porter un masque lorsqu'ils chantent. Il convient de noter que chanter est une activité à haut risque pendant une pandémie. La probabilité d'expulser des gouttelettes de salive qui pourraient être porteuses de la COVID-19 augmente en chantant, en criant, en poussant des acclamations ou en jouant d'un instrument à vent. Un groupe de personnes qui chantent augmente le nombre de ces gouttelettes. Parmi les autres facteurs de risque, citons la longueur des périodes, supérieure à 30 minutes, et chanter en groupe à l'intérieur. Les jubés, lorsque c'est possible,

sont les meilleurs endroits pour l'acoustique et pour assurer les mesures sanitaires.

- Quant au prêtre officiant et au lecteur, ils n'ont pas à porter de masque en assumant leur fonction liturgique. Ils doivent être bien entendu par les fidèles. Ils se trouvent d'ailleurs à bonne distance d'eux et le prêtre officiant demeure dans le sanctuaire tout au cours de la célébration à moins qu'il donne la communion. Par contre, en se présentant à l'église ou directement à la sacristie, les prêtres doivent porter un masque afin de suivre la même règle qui s'applique à toute personne qui se présente dans un lieu public et aussi afin de donner l'exemple.

Les secrétariats:

- Pour ce qui est des secrétariats, toute personne s'y présentant devra obligatoirement porter un masque de même que le membre du personnel qui l'accueille. Il faudra aussi prévoir quelques masques à usage unique à fournir aux personnes ayant oublié leur masque ou ignorant ces nouvelles directives. En dehors de la présence d'un visiteur, la secrétaire n'a pas à porter en continu un masque en effectuant son travail.

Voilà donc les nouvelles directives en vigueur s'ajoutant au protocole déjà en usage dans nos paroisses et nos secrétariats.

Espérons que ces directives contribueront à contenir cette nouvelle vague du COVID-19 et rassureront tous les fidèles qui viennent célébrer avec nous le Jour du Seigneur ou d'autres célébrations.

+ Claude Champagne o.m.i.

+ Claude Champagne, o.m.i.
Bishop of Edmundston